RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00220
Numéro SIREN : 389 188 004
Nom ou dénomination : ABER PROPRETE HORIZON

Ce dépôt a été enregistré le 10/08/2018 sous le numéro de dépôt 12935

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 10 AOUT 2018
sous le n° A 12935

ABER PROPRETE HORIZON
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : Route de Fontenay, 21500 MARMAGNE
389 188 004 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 31 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 31 mars,
A 11 heures.

La Société ABER, Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros, ayant son siège social à ST JACQUES DE LA LANDE (35136), 4 rue Henri Pollès, ZAC de Mivoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 347 706 095 RCS RENNES,

Représentée par son Président, Monsieur Dominique GADONNEIX,

Associée unique de la société ABER PROPRETE HORIZON,

En présence de Monsieur Dominique GADONNEIX, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Dominique GADONNEIX de son mandat de Président à compter du 1er avril 2018, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Mademoiselle Sophie GADONNEIX
Née à BREST le 23 septembre 1988
De nationalité française
Demeurant 395 Les Mille Fossés, 35310 BREAL SOUS MONTFORT

Mademoiselle Sophie GADONNEIX accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'ASSOCIEE UNIQUE
Société ABER
Représentée par M. Dominique GADONNEIX

